



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **25 juin 2018**

Délibération n° 2018-2798

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Soutien à la vie associative - Attribution de subventions aux associations dans le cadre du dispositif Coup de pouce - 1ère session 2018

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Jannot

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 5 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 27 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Berra (pouvoir à Mme Crespy), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à M. Da Passano), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), M. Jeandin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Moreton (pouvoir à M. Suchet), Piegay (pouvoir à M. Germain), Mme Runel (pouvoir à M. Coulon), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot, Passi.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2798**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Soutien à la vie associative - Attribution de subventions aux associations dans le cadre du dispositif Coup de pouce - 1ère session 2018**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et objectifs

Par délibération n° 2017-2181 du Conseil du 18 septembre 2017, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de la politique métropolitaine en direction des associations, et réaffirmé son soutien au développement de la vie associative.

Dans ce cadre, la Métropole a, notamment, décidé de soutenir la vitalité des initiatives portées par des associations de proximité, qui contribuent à la structuration de la vie locale et au renforcement du lien social.

Jusqu'à présent attribué sans critères définis au titre "des subventions d'envergure locale", ce soutien prend désormais la forme d'un dispositif baptisé "Coup de pouce" qui doit permettre d'apporter une aide ponctuelle à des associations pour la concrétisation de projets spécifiques de rayonnement local.

Des critères d'éligibilité ont ainsi été fixés, avec une volonté de transparence et d'équité. Ils garantissent un traitement homogène des demandes sur tout le territoire métropolitain.

Attribuées exclusivement à des associations dont le siège est situé sur le territoire de la Métropole, ces aides sont réservées à des projets spécifiques qui présentent un intérêt public local et ont un impact direct sur les habitants du territoire.

Afin de favoriser le renouvellement et la diversité des initiatives, un même projet ne peut être soutenu plus de 2 années consécutives, ni prétendre la même année à une autre subvention de la Métropole au titre d'un autre dispositif. Sont de fait exclues les aides au fonctionnement courant des associations.

Il est enfin proposé d'encadrer le montant des subventions attribuées avec un seuil minimum de 300 € et maximum de 3 000 € par projet, ce montant étant par ailleurs limité à 50 % du coût total du projet.

Le dispositif "Coup de pouce" est doté en 2018 d'un budget total de 100 000 €.

Deux sessions d'attribution permettront de prendre en compte les projets déposés tout au long de l'année, en fonction de leur date de réalisation.

II - Propositions de soutien dans le cadre du dispositif "Coup de pouce" pour la 1ère session 2018

Dans le cadre de la 1ère session, 115 dossiers ont été déposés. En application des nouveaux critères précités, il est proposé de soutenir les projets portés par 48 associations métropolitaines au titre du dispositif "Coup de pouce" pour un montant total de subventions de 54 000 € réparti selon le tableau en annexe.

Une 2^{ème} session est prévue en novembre 2018.

Le paiement de la subvention métropolitaine interviendra en une fois, à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération, et au plus tard le 31 décembre 2018.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Oùï l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

"Dans l'annexe des bénéficiaires de subvention "Coup de Pouce" - 1ère session 2018, il convient de modifier, dans la colonne "**Montant en euros**" les montants suivants :

- à la ligne "MJC DE NEUVILLE SUR SAONE - PLACE DU 8 MAI 1945 - 69250 NEUVILLE SUR SAONE FRANCE - 8ème édition Manga Saône", lire :
"1 000,00"
au lieu de :
"500,00"
- à la ligne "TOTAL", lire :
"54 000,00"
au lieu de :
"53 500,00".

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 54 000 €, au profit de 48 associations au titre de l'enveloppe "Coup de pouce" et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour l'année 2018.

2° - **Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 54 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5253.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

.